



## Guide à l'attention des collectivités

1

*Les diagnostics territoriaux  
sur les besoins en accueil et en habitat  
des gens du voyage en Maine-et-Loire*

Au 28.08.2023

## FICHE 1 :

### Les diagnostics territoriaux, de quoi parle-t-on ?

#### La législation

La [loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage](#) rappelle l'importance de procéder à une évaluation préalable avant d'inscrire les prescriptions d'un schéma.

*Article II. – « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :*

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Il convient donc d'identifier **pour chacun** de ces équipements :

- Le nombre d'équipements à créer sur le territoire en question,
- La capacité de chacun de ces équipements (en nombre de places),
- Leurs localisations (commune, quartier, parcelle).

#### Anticiper les futures préconisations du schéma départemental

La réalisation de ces diagnostics, notamment à l'échelle de compétence qu'est l'EPCI, permettent de **mieux identifier les besoins et ainsi d'inscrire de manière la plus fiable possible**, ces besoins opérationnels dans le schéma départemental.

L'intérêt est double :

1. Il est un **gain de temps non négligeable pour la mise en œuvre opérationnelle** de ces projets. Si le projet est bien identifié, le foncier ciblé, la capacité définie et

le mode de gestion choisi, son inscription au schéma ne sera qu'une « formalité » et la collectivité aura le temps nécessaire de bien établir les plans et d'éventuellement modifier le zonage dans le document d'urbanisme.

2. Il permet à la collectivité de mettre en œuvre la demande de subvention et la finalisation des plans **dès l'approbation du nouveau schéma et ainsi d'être en conformité avec celui-ci dès les 2 premières années** (Article 2 de la loi 2000-614). Plus la collectivité finalise rapidement ses préconisations notamment prescriptives, plus elle aura de temps pour préparer le schéma suivant.

Pour rappel, le **délai des 2 ans peut être prorogé de deux ans**, à compter de sa date d'expiration, **lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté**, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations.

- soit par la transmission au représentant de l'Etat dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grand passage ;
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus ;
- soit par la réalisation d'une étude préalable.

## 3

### La réalisation du diagnostic et sa prise en compte dans le cadre d'un jugement

Le **juge administratif** a pu être mené à vérifier **si le schéma avait fait l'objet d'un diagnostic** donc c'est important.

Un exemple : CAA de Lyon par un arrêté du 21/03/2017 (n° 15LY00049) a jugé que :

*« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. (...) » ; qu'il ressort des pièces du dossier que le diagnostic établi par le cabinet ACIEF comporte, en pages 104 à 107, une analyse de l'accès aux soins retraçant les résultats des études nationales et locales menées depuis 2007 auprès des gens du voyage, ainsi que les actions, individuelles et collectives, menées en vue de limiter les effets résultant des contraintes de leur mode de vie sur leur santé et leur bien-être ; que ces informations doivent, ainsi que l'ont retenu à bon droit les premiers juges, être regardées comme suffisantes au regard des exigences posées par les dispositions précitées ».*

Ainsi, les juges administratifs ont concrètement regardé le contenu du diagnostic sur l'aspect accès aux soins et ont jugé qu'il était suffisant.

## FICHE 2 :

### Les préalables à la réalisation d'un diagnostic territorial

Avant tout lancement d'un diagnostic territorial, quelques préalables semblent nécessaires et importants à prendre en compte.

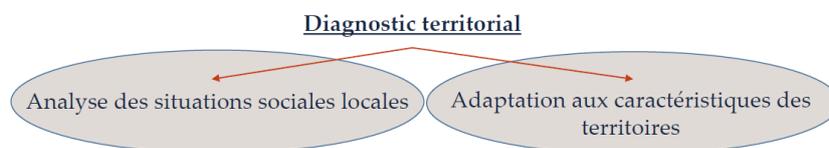
En effet, au vu de la complexité de la mise en œuvre de cette politique publique, il est impératif de **valider le principe de ce lancement de diagnostic au sein du conseil communautaire, échelle compétente.**

La phase diagnostic ayant pour objectif de repérer les besoins, des **échanges importants en découleront pour situer, quantifier, financer l'ensemble ou une partie de ces besoins au niveau des communes** (phasage possible sur le temps d'un schéma).

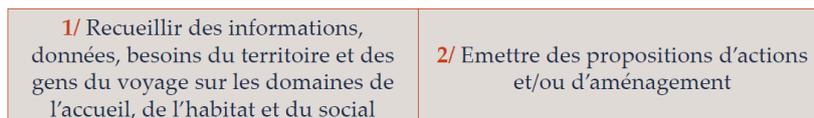


4

Au préalable de toute validation de lancement d'un diagnostic, il apparait donc nécessaire que la collectivité **valide en conseil communautaire sa réelle volonté foncière, financière, politique, de répondre aux futurs besoins** qui seront émis (phase opérationnelle). Si l'un de ces 3 préalables n'est pas présent, les projets définis auront peu de chances d'aboutir, l'un d'entre-eux faisant toujours obstacle aux deux autres...



Il doit être composé de **deux volets**:



Par le passé, des diagnostics ayant permis d'identifier de nombreux besoins **sans réalisations réelles par la suite ont occasionné beaucoup de déceptions chez les**

**familles du voyage** qui en reparlent encore aujourd'hui et qui par conséquent moins favorable à être questionnées et rencontrées dans le cadre de nouveaux diagnostics...

## Quelques préalables

**Foncier** : identifier des terrains adaptés dans les documents d'urbanisme et ce, pour divers projets possibles (aires permanentes d'accueil, aires de petits passages, terrains familiaux locatifs, logements sociaux adaptés, accession à la propriété).

**Politique** : valider les communes d'accueils des projets, la participation des autres communes sans remise en cause en cas de changement politique.

**Financier** : prévoir dans les budgets d'investissements des sommes allouées pour ces divers projets et leurs gestions.

## Un outil d'aide à la décision

La réalisation d'un diagnostic territorial complet et bien mené apparaît comme un **réel outil d'aide à la décision pour les collectivités** et ce, à l'échelle de l'EPCI mais également par la suite des communes.

**5** Lors des échanges au sein des conseils communautaires, conseils municipaux, bureaux, réunions publiques et riverains, il est d'un **bon appui pour faciliter les discussions et expliquer ces projets d'accueils et d'habitat**.

La démonstration d'une méthodologie minutieuse appuyée par des **données quantitatives, qualitatives probantes réalisées en interne ou par un prestataire extérieur** limite les éventuelles critiques et revendications autour de la mise en place de ces projets **même s'ils ne les occultent pas totalement**.

## FICHE 3 :

### Le contenu d'un diagnostic territorial

Les diagnostics territoriaux doivent **s'adapter au contexte local et aux besoins identifiés**. Ils peuvent être **ciblés sur une thématique ou un lieu particulier**.

Dans tous les cas, une **approche globale et transversale apparait la plus appropriée** (accueil, habitat, social) tant les liens sont forts entre ces 3 axes inscrits tels quels au schéma départemental.

#### Quelques pistes

- **en termes d'accueil :**

La sous-occupation ou sur-occupation constatée des aires autorisées et des lieux non autorisés, la nature de ces stationnements (nombre de résidences mobiles par groupe, périodes et durées de séjour, itinéraires, etc.) permettra de dimensionner des besoins nouveaux en termes d'accueil.

*Exemple :* des aires d'accueil occupées par des ménages toute l'année peut faire apparaître le manque d'équipement d'accueil (aires d'accueil, aire de petit passage) ou encore le besoin de conditions d'habitat adapté (terrains familiaux locatifs, logements sociaux, accession, etc.)...

*Quelques données possibles :*

- Taux annuel et mensuel d'occupation des aires de l'intercommunalités
- Taux annuel et mensuel d'occupation des aires des intercommunalités limitrophes
- Composition familiale des familles accueillies sur les aires de l'intercommunalité
- Durées de séjours sur les aires de l'intercommunalité
- Rapports de visites de conformités de la DDT49
- Retours qualitatifs des usagers
- ...

- le **recensement de situations précaires** comme les ménages stationnant sans droits ni titre identifiés comme étant de passage ou les ménages en rotation entre plusieurs aires d'un même territoire sont à prendre en compte dans les besoins des aires permanentes ou de petits passages.

*Quelques données possibles :*

- Nombre de stationnements diffus par année et par mois
- Nombre de stationnements diffus par communes de l'intercommunalité
- Nombre de résidences mobiles en moyenne par stationnement diffus

- Durées de séjours
- Nombre de conventionnements
- Nombre de demandes de mises en demeure
- ...

- L'étude des **caractéristiques socio-démographiques** des modes de vie et d'habitat (ménages ancrés sur un territoire, ménages en rotation sur plusieurs aires d'un même territoire, des stationnements permanents illicites, etc.), pourra faire apparaître des besoins en termes d'habitat.

*Exemple* : le recensement de terrains privés fera apparaître un besoin d'analyse des documents de planification afin de savoir s'il y a un besoin de régularisation des ménages au regard des documents d'urbanisme.

*Quelques données possibles :*

- Nombre de terrains privés non-conformes aux règles d'urbanisme
- Nombre de ménages sollicitant un point d'ancrage
- Nombre de ménages possédant un terrain privé conforme
- Nombre de contentieux en cours
- ...

**7** - L'étude des **actions socio-éducatives** sera l'occasion de faire le point sur les actions restant à développer.

*Quelques données possibles :*

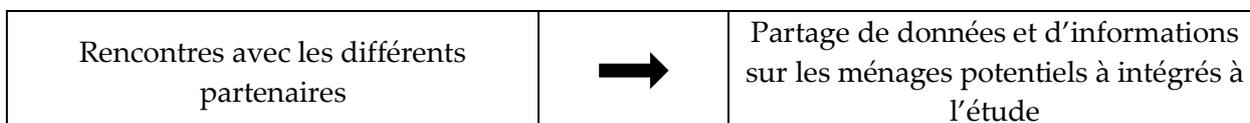
- Nombre de personnes domiciliées en CCAS/CIAS
- Lieux de scolarisation des enfants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré)
- Nombre d'inscriptions, durée de scolarisation, dans chacune des écoles
- L'emploi
- ...

Bien entendu, ces données peuvent être ou non disponibles facilement suivant les territoires, d'autres pouvant s'ajouter à celles-ci.

Ces données doivent également respecter les données personnelles et confidentielles.

## Les deux phases principales du diagnostic territorial

### La phase 1 de diagnostic



# Guide à l'attention des collectivités

Les diagnostics territoriaux sur les besoins en accueil et habitat des gens du voyage en Maine-et-Loire // 49

Rencontre avec les ménages	➔	Prise de contact téléphoniques & rencontres et entretiens sur leurs lieux de vie
Rédaction des fiches-ménages et rédaction des premières préconisations	➔	Fiches ménages
Présentation de la phase diagnostic en COPIL/COTECH/Commission	➔	Rapport diagnostic

Exemple de fiche ménage réalisée par Tsigane Habitat :

FICHE MENAGE	
Nom	Monsieur A et Madame X
Adresse	Locataires -logement centre bourg- convention temporaire d'occupation par le CCAS
Composition familiale	Couple + un enfant (- 13 ans) - Le frère de Mme, est accueilli une partie de l'année.
Date entretien	20/10/2018
Localisation de terrain ou du logement	Description et Situation de lieu d'habitat
	Mr et Mme XXXXX vivent sur la commune de Saint F depuis de nombreuses années. Leur fils (13 ans) fréquente le collège de La Roche sur Yon avec un suivi spécifique en classe ULIS. Ils sont logés dans un T2 temporairement du CCAS au centre de la commune après avoir été, pendant plusieurs années en stationnement sur le territoire communal et notamment sur faire d'accueil de la commune. Possèdent une roulotte.
Ascendé de la présence	5 ans
Durée du stationnement	Hébergement
Nombre de caravanes, chalets	Conformité PLU
Statut de l'occupation	Locataire logement/propriétaire
Réseaux	E.P. <input checked="" type="checkbox"/> E.U. <input checked="" type="checkbox"/> Electricité <input checked="" type="checkbox"/>
Cadastre	Domiciliation
Profession	Sans activité
Personnes ressources	Mme assistée sociale
Scolarisation	Collège - La Roche sur Yon
Ressources	RSA
Besoins exprimés en matière d'habitat	Ils souhaitent être relogés dans une maison individuelle T3 pour le confort avec un terrain pour déposer la roulotte ; accepteraient un terrain familial aménagé. Ils sont propriétaires d'un terrain agricole sur lequel ils souhaitaient s'installer. Refus de la commune car cette parcelle est isolée et non-construite. A noter que ce ménage est très connu des services (le maire de Saint F
Autres besoins exprimés	Ce ménage vit déjà dans un logement "en dur". Il a pris certaines habitudes concernant la gestion administrative, et le paiement des charges avec le soutien des services sociaux. Ils ont néanmoins conservé un mode de vie "traditionnel"clerique, avec des habitudes de voyage en roulotte et le cheval d'avril à septembre. Ils souhaitent rester sur la commune de Saint F.
Problématique d'habitat et conclusion	Pas de capacité financière du ménage pour l'achat ni pour l'aménagement d'un terrain. Statut de locataire à privilégier. L'aménagement de leur terrain n'est pas envisageable (cf fiche projets). Trois solutions sont possibles : 1. Réhabiliter un logement dans le parc ancien (sur Saint F de préférence) qui correspond à leurs besoins (ruralité+espace extérieur) 2. Créer un logement locatif social adapté en neuf 3. Aménager un terrain familial

4 grandes parties :

1. Présentation
2. Situation actuelle en terme d'habitat et d'urbanisme
3. Situation sociale
4. Compte-rendu d'entretien

Les diagnostics sociaux sont quant à eux **nominatifs donc confidentiels**.

Ils ne doivent en aucun cas être diffusés en dehors du cadre du comité d'étude.

Ils sont déclaratifs même si certaines informations notamment sur les **montants des ressources** sont vérifiées.

La phase 2 de préconisations et de définition de projets

Quelques éléments à identifier :

- Choix et validation foncière avec possibles modifications des documents d'urbanisme liés
- Mise en place de comités de suivis locaux
- Recherche et choix de bailleurs sociaux pour la maîtrise d'ouvrage d'éventuels terrains familiaux locatifs et/ou PLAi adaptés
- Rédaction de fiche projets (cahier des charges, 1 par projet, voir exemple ci-dessous)
- Recherche de financement
- Information et communication sur les projets

### Projet 2: Habitat ancien réhabilité

#### Conception générale

**Surface nécessaire :** de 300 à 600 m<sup>2</sup> de terrain attenant à l'habitation

**Conception :** Réhabiliter un bien appartenant à la collectivité avec les caractéristiques pouvant répondre aux besoins de la famille : La conception de l'extérieur doit permettre le stationnement d'une ou plusieurs caravanes en fonction des règlements de zonage. Les logements adaptés ouvrent droit à l'allocation logement.

#### Exemple

Projet en Logement très social : logement à réhabiliter - Année 2016



\* 1 logement adapté ( de 74m<sup>2</sup> avec coin cuisine et sanitaires, 2 chambres), cour extérieure; classe D

\* Coût total : 101 028 € TTC (Tout compris : foncier, ingénierie etc..)

~~Le montant d'ouvrage est assuré par COLISA~~

Vendée. Sur ce projet, Vendée Logement (propriétaire) ~~possède COLISA et logement à réhabiliter pour la forme d'un bail à réhabilitation sur 40 ans.~~

Plan de financement TTC	
Subventions	
Etat ANAH	44 067 €
Fondation Abbé Pieme	9 691 €
Commune	4 760 €
Conseil départemental, bailleur	6 500 €
Prêt CDC	29 000 €
<b>Total TTC</b>	<b>101 028 €</b>

Le montant du loyer s'élève à 330 €. Pour le ménage locataire, le résiduel se monte à 30 à 50 € par mois + les charges du logement ( eau, électricité, assurance habitation ..).

**Coût estimatif de l'opération :** Le coût va être directement lié au programme de l'opération. Les coûts moyens pour ce type d'opérations oscillent entre 60 000 € et 120 000 € TTC par logement.

#### Maîtrise d'ouvrage

\* **Projet de logement locatif adapté :** Un bailleur social ou une association agréée

#### Financement

\* **Financement Habitat adapté :** financement logement très social ( voir modalités ci-dessus).

#### Statut et contribution du ménage

\* **Logement locatif adapté :** Le ménage est locataire et signe un bail. Il paye un loyer mensuel et les charges du logement. Très souvent, l'allocation-logement couvre une grande partie du montant du loyer au regard des conditions de ressources du ménage (comme dans le projet ci-dessus).

Plusieurs parties peuvent être intégrées à la fiche projet (exemple Tsigane Habitat) :

1. Conception
2. Maîtrise d'ouvrage
3. Financement
4. Statut et contribution du ménage
5. Gestion locative
6. Règlementation
7. Spécificités

Il est recommandé d'organiser des réunions de restitution du diagnostic avec les élus ainsi que les partenaires (associations, etc.), si possible par EPCI. Une présentation objective et pédagogique des données recueillies, à l'aide de cartes accompagnées d'explications, permet de partager le diagnostic et d'obtenir des compléments d'informations pour fiabiliser les données et l'analyse réalisée.

Cette phase de communication est importante, car les contentieux apparaissent parfois en raison d'un défaut d'évaluation de l'offre et des besoins.

## L'échelle territoriale et temporelle d'étude

Ce diagnostic peut s'effectuer à **3 échelles territoriales** différentes :

1. Sur l'ensemble de l'intercommunalité (de préférence)
2. Sur un ou des lieux d'urgence sanitaire (pollutions), social (difficultés particulières) ou autre
3. Sur certains lieux, communes, aires privatisées ou auprès de certaines familles

Le diagnostic peut être réalisé par :

1. Les **ressources internes** à la collectivité (en complément de données d'observatoires collectées annuellement)
2. Un **bureau d'étude** via un marché public
3. Via une **Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)**

La durée d'un diagnostic peut être plus ou moins longue suivant le nombre de familles à rencontrer, le nombre de structures existantes ou la dimension du territoire.

Une **année semble souvent nécessaire** afin notamment d'étudier les besoins en accueils et en habitat sur une année complète. Pour exemple, il est **plus difficile et non-recommandé de souhaiter s'entretenir avec les familles entre les mois de mai et septembre**, période des grands rassemblements.

10

Cette phase de diagnostic peut prendre **12 mois**.



Environ **8 mois** de phase préparatoire via des entretiens avec : familles, élus, commission habitat, rencontre des partenaires...



Environ **4 mois** de pilotage et émissions de préconisations

Le moment choisi pour initier le diagnostic est à cibler en fonction des besoins ressentis mais également vis-à-vis de la temporalité du schéma départemental en cours (« évaluation préalable des besoins »).

## Quelques éléments à prendre en compte

<b>La place de la résidence mobile</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Moyen de mobilité</li><li>- Rapport singulier à l'espace, entre le dedans et le dehors</li><li>- Élément identitaire, symbole du voyage</li><li>- La sécurité: être propriétaire, avoir toujours un lieu pour dormir</li></ul>
<b>L'ancrage territorial</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attachement important des voyageurs à la commune, le quartier où ils vivent et ce, quelques fois depuis plusieurs générations. Antériorité de la présence des ménages?</li><li>- Situation du projet: en milieu urbain ou rural?</li><li>- Intégration du projet dans la zone à urbaniser, distances aux services et écoles, ....</li></ul>
<b>La structure familiale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les réseaux familiaux occupent une place essentielle dans la structuration de la vie sociale.</li><li>- La cohabitation de plusieurs générations, les degrés de parenté peuvent nécessiter une adaptation de l'espace et de l'habitat.</li></ul>
<b>Les capacités financières</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adapter la surface habitable aux ressources et à la composition familiale</li><li>- Aider à la maîtrise de l'énergie</li><li>- Accès aux différentes prestations sociales</li></ul>
<b>Le rapport au temps</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les délais sont longs entre le diagnostic et l'entrée dans les lieux.</li><li>- Le rapport à l'immédiateté des voyageurs peut rendre difficile la gestion de l'attente inhérente au projet.</li></ul>

## FICHE 4 :

### La gouvernance

La **gouvernance dans la conduite du diagnostic est essentielle**, elle peut être constituée sous différentes formes :

- Commission habitat, solidarité
- Service gens du voyage
- Comité de pilotage
- Comité technique
- Comité de suivi local
- ...

Les **partenaires et membres** de ces COTECH/COPIL peuvent être :

Caf	Département
Ménages concernés	Etat
Bailleurs sociaux	Bureau d'étude
Intercommunalité	Abri de la Providence/Voyageurs 49
Communes	MDS
Gestionnaire des aires	...

## FICHE 5 :

### Le financement du diagnostic territorial

#### Le Département de Maine-et-Loire

En tant que co-pilote du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le Département, par délibération n°2019\_02\_CD0012 du 4 février 2019, a décidé de **soutenir financièrement les structures intercommunales** qui engageront ces diagnostics. Ces diagnostics permettent d'évaluer et préciser les besoins d'accueil et d'habitat et apporter la réponse adaptée.

Dans le **cadre des préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire 2018-2023**, les intercommunalités compétentes ont été invitées à étudier et à développer la production d'habitats adaptés au mode de vie des ménages ancrés sur leurs territoires.

Le Département de Maine-et-Loire peut décider, après étude et suivant les budgets disponibles, de valider aux intercommunalités une **subvention de 6500 € versée en 2 fois et à hauteur d'un tiers du coût TTC de l'étude menée** (80% à la signature d'une convention - 20% au vu de l'étude et des délibérations des communes portant engagement de mettre en œuvre les démarches préconisées dans le cadre du diagnostic). (ex : engagement des procédures d'acquisition de foncier, de modification des documents d'urbanisme ...).

13

**A noter que le périmètre du diagnostic territorial doit être à l'échelle de compétence donc intercommunale.**

D'autre part, les budgets alloués étant votés en fin d'année, les collectivités compétentes sont invitées à faire une demande officielle de subvention **l'année N-1 de la réalisation du diagnostic.**

#### La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale a pour objectif de **promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées**. C'est une prestation d'ingénierie dont le champ favorise la prise en considération de situations très diverses comme par exemple **l'accès au logement de gens du voyage sédentarisés**.

Les MOUS peuvent représenter un outil du PDHH Plan Départemental de l'Hébergement et de l'Habitat mais peuvent également être nécessaires hors cadre du PDHH par exemple pour la résolution d'un lieu insalubre.

Elles peuvent être de **différents types** : « Mous relogement », « Mous projets », « Mous insalubrité », ... et sont généralement **conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales (EPCI)**.

Une MOUS peut être financée de **manière exceptionnelle** et **dans la limite des crédits disponibles du BOP 135** (crédits FNAP « action d'accompagnement »). Le financement de l'Etat ne peut pas dépasser 50% du montant total hors taxes de la MOUS GDV.

La collectivité porteuse doit solliciter une subvention auprès de l'Etat, mais **ne doit pas signer l'ordre de service** tant qu'elle n'a pas reçu l'accord de subvention, sous peine de se voir refuser ladite subvention.

Ce financement n'est possible **seulement s'il y a co-financement au côté de l'Etat** (Département, Caf, associations, ...).

## Les annexes

### LES CONTACTS

Sébastien PRADELLE // DDT49 // Chargé d'étude

02 41 86 66 31 // 06 63 38 94 60

[sebastien.pradelle@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:sebastien.pradelle@maine-et-loire.gouv.fr)

Sébastien TUSSEAU // CD49 // Coordinateur du schéma départemental

02 41 18 80 75 // 07 52 63 86 45

[s.tusseau@maine-et-loire.fr](mailto:s.tusseau@maine-et-loire.fr)

### ANNEXE 1 : Exemple de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour conduire un diagnostic sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage (MOUS Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale)

15

#### 1. OBJET DU MARCHÉ

#### 2. CONTEXTE DU MARCHÉ

##### 1.1. Présentation générale du territoire

Compétences et orientations générales de la collectivité en matière d'accueil et d'habitat des voyageurs

Etat des lieux en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire

##### 1.2. Enjeux liés à l'étude

##### 1.3. Objectifs et cadre de la mission

#### 3. GOUVERNANCE ET PARTENAIRES

#### 4. DONNÉES DISPONIBLES

#### 5. CONTENU DE LA MISSION

##### 5.1. Objet et objectifs de l'étude

##### 5.2. Territoire d'étude et contexte de la demande

##### 5.3. Déroulement de l'étude : calendrier et durée

## 6. RÔLE DU PRESTATAIRE

### 6.1. Réunions

### 6.2. Livrables

Phase diagnostic de territoire

Phase programme d'action

Temps de validation et restitution

### 6.3. Délais

### 6.4. Profil demandé

### 6.5. Obligation de secret et de discrétion

## 7. ANNEXES

### ANNEXE 2 : Quelques possibilités d'annexes à joindre au CCTP

- Appels à projets DIHAL droit commun création d'une aire permanente d'accueil et terrains familiaux locatifs

16 - Données statistiques de fréquentations des aires permanentes à proximité du territoire en question

- Données statistiques sur les stationnements illicites remontés par les communes/EPCI

- Guides à l'attention des collectivités de Maine-et-Loire pour :

- la création des aires permanentes d'accueil

- les aires de petits passages

- les terrains familiaux locatifs

- les logements sociaux adaptés

+ Grille d'identification des fonciers

- Décret 2019-1478 sur les aires permanentes d'accueils et terrains familiaux locatifs et arrêté du Ministre du Logement du 8 juin 2021

- Périmètres particuliers éventuels : Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, Parc Naturel Régional, PPRI, ...

- Données de domiciliations

- Document d'urbanisme en vigueur

- Cartographie des terrains publics et privés

- Cartographie des EPCI/communes du 49

## **ANNEXE 3 : Quelques structures susceptibles de réaliser des diagnostics territoriaux**

- Soliha/Tzigane Habitat
- LM Consultant
- ASTYM
- Université Angers // Département de géographie
- Cadres en Mission
- FNASAT
- CATHS
- Adeus
- Etudes-Actions
- Le Frene
- Place
- Trajectoires groupe reflex - Cabinet d'études
- ...

